



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Voirie ST n°2009-220

MARCHES DU SAMEDI  
\*  
STATIONNEMENT

COURRIER REÇU LE

15 AVR. 2009

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Le MAIRE de la VILLE de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1992 portant sur l'amélioration des conditions de stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune de DAX,

VU l'arrêté municipal du 14 octobre 1992 modifié, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de DAX afin de satisfaire les besoins en circulation et stationnement le samedi pour les marchés,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - A compter du 18 avril 2009 le stationnement payant est suspendu le samedi aux emplacements suivants :

- Place du Chanoine Bordes de 6 h à 18 h
- Rue longeant la place du Chanoine Bordes, côté Ouest de 6 h à 18 h.
- Rue Louis Barthou de 6 h à 18 h.
- Place des Salines de 6 h à 18 h.
- Place Roger Ducos de 6 h à 14 h.
- Rue Morancy de 6 h à 14 h.
- Rue Neuve prolongée des deux côtés de 6 h à 14 h.
- Rue de la Halle des deux côtés au droit des Halles de 6 h à 14 h.
- Place Camille Bouvet et son pourtour de 6 h à 14 h.
- Rue longeant la place Camille Bouvet côté Ouest des deux côtés de 6 h à 14 h.
- Rue longeant la place Camille Bouvet côté Sud-Ouest côté immeuble de 6 h à 14 h.
- Place Hector Serres de 6 h à 14 h.
- Cours Maréchal Foch de 6 h à 14 h.
- Cours Galliéni au droit de la résidence Morancy de 6 h à 14 h.
- Rue Saint-Vincent.

**ARTICLE 2°** - A compter du 18 avril 2009 le stationnement est interdit pour les marchés du samedi aux emplacements suivants :

- Place du Chanoine Bordes de 6 h à 18 h
- Rue longeant la place du Chanoine Bordes, côté Ouest de 6 h à 18 h.
- Place des Salines de 6 h à 18 h.
- Place Roger Ducos de 6 h à 14 h.
- Rue Morancy de 6 h à 14 h.
- Place Camille Bouvet et son pourtour de 6 h à 14 h.
- Cours Galliéni au droit de la résidence Morancy de 6 h à 14 h.

**ARTICLE 3°** - A compter du 18 avril 2009 le stationnement est interdit et est réservé aux véhicules des commerçants aux emplacements suivants :

- Rue longeant la place du Chanoine Bordes, côté Ouest de 6 h à 18 h.
- Rue Louis Barthou de 6 h à 18 h.
- Rue Neuve prolongée des deux côtés de 6 h à 14 h.
- Rue de la Halle des deux côtés au droit des Halles de 6 h à 14 h.

**ARTICLE 4°** - A compter du 18 avril 2009 le stationnement est interdit et est réservé moins de 30 min aux chalands le samedi, aux emplacements suivants :

- Rue longeant la place Camille Bouvet côté Ouest des deux côtés de 6 h à 13 h.
- Place Hector Serres de 6 h à 13 h.
- Cours Maréchal Foch de 6 h à 13 h.
- Cours Galliéni de la rue Neuve à la rue Morancy des deux côtés de 6 h à 13 h.

**ARTICLE 5°** - A compter du 18 avril 2009 le stationnement est interdit et est réservé aux personnes à mobilité réduite le samedi à l'emplacement ci-après :

- Rue Saint-Vincent de 6 h à 13 h.

**ARTICLE 6°** - Une signalisation se déclinant comme suit sera installée par les Services Techniques Municipaux :

- Panneaux d'entrée de zone à stationnement réglementé du type B6 b1
- Panneaux de fin de zone à stationnement réglementé du type B50
- Panneaux B6a1
- Panneaux M6f portant l'inscription : « Interdit plus de 30 minutes »
- Panneaux M6f portant l'inscription : « samedi 6 h 00-13 h 00 »
- Panneaux M6f portant l'inscription : « samedi 6 h 00-14 h 00 »
- Panneaux M6f portant l'inscription : « samedi 6 h 00-14 h 00 »
- Panneaux M6f portant l'inscription : « samedi 6 h 00-18 h 00 »
- Panneaux M6f portant l'inscription : « Réservé commerçants »
- Panneaux M6a portant le logo du camion de la fourrière
- Panneaux M6h portant l'inscription : « sauf GIC-GIG »
- Panneaux M8a, M8b, M8c portant la flèche.

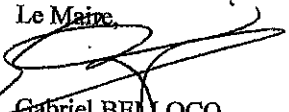
**ARTICLE 7°** - Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION  
Par délégation

  
Nancy LOPEZ  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Fait à DAX, le 9 AVRIL 2009.

Le Maire,  
Pour le Maire Empêché,  
L'Adjoint Délégué,

  
Gabriel BELLOCQ  
Conseiller Général des Landes

**Elisabeth BONJEAN**  
Adjoint Délégué



CERTIFIÉ EXECUTOIRE,  
Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le

Affiché le

14 AVR. 2009

14 AVR. 2009

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.